

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-
BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 6 juin 2025.

Délibération N° 06/06/2025 - 03

L'An deux mille vingt-cinq, le six juin à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq.

Présents : 8

Excusés : 1

Pouvoirs : 1

Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Était excusé : Monsieur SOUILLARD, procuration donnée à Monsieur DESFACHELLE.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT**

Le compte administratif du Budget Principal 2024 présente les résultats ci-après conformes à ceux du compte de gestion du Receveur Municipal :

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture 2024 : + 10 433.91 €

Section d'investissement :

Excédent de clôture 2024 : + 25 277.40 €

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable, je vous propose au nom du Conseil d'Administration d'affecter :

- La somme de **10 433.91 €** au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2025
- La somme de **25 277.40 €** à la ligne budgétaire **001** « solde d'exécution positif reporté » du budget 2025

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement présenté ci-dessus

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	9
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 6 juin 2025.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »